

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
LE CHEF D'ORCHESTRE
VOLKMAR DIETRICH**

N° 2025 - D - 205

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du renouvellement d'échange artistique franco-allemand avec l'orchestre SBO de la Musikschule d'Hildesheim est approuvée la convention de partenariat avec le chef d'orchestre Volkmar DIETRICH, domicilié Bendixweg 13 à HANNOVRE en Allemagne et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue de la réalisation des actions suivantes :

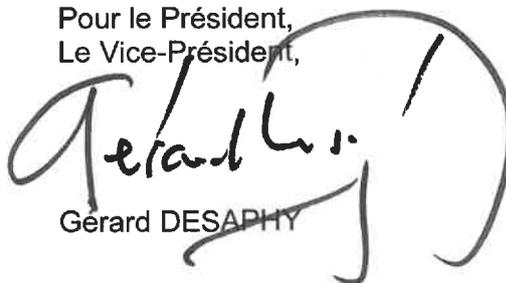
- séances de répétitions les 18, 19 et 20 octobre 2025 avec l'orchestre Berlioz du Conservatoire en présence du chef d'orchestre,
- séances de répétitions les 30,31, janvier 1^{er} et 2 février 2026 avec l'orchestre Berlioz du conservatoire en présence du chef, à la salle des fêtes de Balzac,
- concert de l'orchestre Berlioz et de l'Harmonie d'Angoulême dirigées par le chef Volkmar Dietrich le lundi 2 février 2026 à l'espace Carat.

Article 3 – La convention prévoit que GrandAngoulême versera au partenaire la somme de 750 € à l'issue de sa première participation en octobre 2025, puis la somme de 750 € à la suite de sa contribution en février 2026.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 JUIL, 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 15 JUIL, 2025
Affiché ou notifié
Le : 15 JUIL, 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET VOLKMAR DIETRICH

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET

Monsieur Volkmar DIETRICH, chef d'orchestre, musicien et enseignant de trombone et cuivres graves, domicilié au Bendixweg 13 à Hannover

Ci-après dénommé « *Le partenaire* »

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre d'un renouvellement d'échange artistique franco-allemand, le chef d'orchestre Volkmar Dietrich, venu à Angoulême avec l'orchestre SBO de la Musikschule d'Hildesheim lors d'un premier projet en 2022, est à nouveau invité par le conservatoire Gabriel Fauré.

Cet échange prévoit des sessions de répétitions avec les élèves et membres de l'orchestre Berlioz et de l'Harmonie d'Angoulême en octobre 2025 et janvier 2026. L'aboutissement de ce travail préparatoire sera un concert exceptionnel de l'orchestre Berlioz et de l'Harmonie d'Angoulême à l'espace Carat, dirigé par M. Dietrich, qui se tiendra le lundi 2 février 2026.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties en vue de la réalisation des actions suivantes :

- séance de répétitions les 18, 19 et 20 octobre 2025 en présence du chef Volkmar Dietrich au conservatoire Gabriel Fauré ;
- séance de répétitions les 30, 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2026 en présence du chef Volkmar Dietrich à la salle des fêtes de Balzac ;
- concert de l'orchestre Berlioz et de l'Harmonie d'Angoulême le lundi 2 février 2026 dirigé par le chef Volkmar Dietrich à l'espace Carat sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage dans le cadre de la venue du partenaire à :

- offrir un cadre de travail satisfaisant au partenaire à chacune de ses venues ;
- verser une rémunération de 1 500 € en deux fois, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

2.2 Pour le partenaire

D'une part pour sa venue les 18, 19 et 20 octobre 2025, le partenaire s'engage à :

- préparer en amont le contenu pédagogique du projet en lien avec les responsables de l'orchestre ;
- diriger des séances de répétitions avec les élèves et membres de l'orchestre.

D'autre part, pour sa venue des 30, 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2026, le partenaire s'engage, outre les points précédents, à :

- diriger le concert de l'orchestre le lundi 2 février à 20h30.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Le règlement des sommes dues par le conservatoire fera l'objet de deux versements couvrant l'ensemble des frais liés aux déplacements de M.Volkmar Dietrich, et aux coûts pédagogiques et artistiques :

- le premier versement de 750 € à l'issue de la venue du partenaire le 18 et 19 octobre 2025 ;
- le deuxième versement de 750 € à l'issue de la venue des 30, 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2026.

ARTICLE 4 – Responsabilité / Assurances

Le conservatoire déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 11279511504

Assureur : AGENCE AXA, 15 Bd Alsace Lorraine, 16 000 ANGOULÊME

ARTICLE 5 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 6 – Différends / Litiges

6.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 23 juin 2025

Pour Le Conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président, 

Pour Le Partenaire,

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Volkmar DIETRICH